

OBJECTIFS

Les dispositions suivantes sont applicables et doivent permettre, dans le cadre de la veille hivernale, de :

- susciter une vigilance et une action renforcée en faveur des personnes sans domicile fixe ;
- procéder à la remontée d'information.

CADRE GENERAL

La veille hivernale est régie par le « **guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid** ».

Depuis l'hiver 2013/2014, un guide (réactualisé et diffusé à chaque veille hivernale) définit, dans un document unique, les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables (dont notamment les personnes sans domicile fixe).

Il prend en compte notamment les problématiques inhérentes à l'accès aux soins, au logement, aux intoxications au monoxyde de carbone ou aux maladies infectieuses.

En pratique, le dispositif s'articule autour :

- d'une **veille saisonnière**, du **1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante** (des conditions météorologiques particulières pourront justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars) ;
- d'un mécanisme d'activation en cas de vague de froid s'appuyant sur la **vigilance météorologique** « **grand froid** » jaune, orange ou rouge selon l'intensité du phénomène ;
- d'un **catalogue de mesures préventives et curatives**, au niveau national et local. Les mesures locales sont décidées par les Préfets de département.



CTA-CODIS DISPOSITIF DESTINE AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE

TRAITEMENT DE L'ALERTE

Alerte

Pour toute demande concernant une personne sans domicile fixe, l'opérateur doit déterminer s'il s'agit :

- d'une mission de secours à personne ;
- d'un signalement de personne sans domicile fixe exposée au froid.

Mission de secours à personne

Traiter conformément aux dispositions en vigueur.

Signalement de personne sans domicile fixe exposée au froid

Signalement provenant d'un requérant

Lors d'un signalement sur le 18 ou le 112 d'une personne sans domicile fixe, l'opérateur transfère l'appel vers le **115** ou au **01 60 90 14 20 (SAMU Social)**.

Signalement provenant d'un personnel du SDIS

Ce personnel en rend compte au CTA en précisant tous les renseignements permettant de localiser la personne signalée.

Le signalement et la position des personnes sans domicile fixe sont ensuite retransmis au SAMU Social par l'opérateur ayant traité l'appel et après information du chef de pôle.

Signalement provenant d'autres services publics

L'opérateur communiquera au service public le numéro de téléphone du SAMU social :

- **n° d'appel 115 ou 01 60 90 14 20.**

D'une manière générale, les appels concernant les signalements de SDF doivent être transférés au 115. En cas de non réponse de ce dernier, ces appels ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un transfert vers le CRRA 15.



INFORMATION

Informations des services lors d'un signalement

L'opérateur informe :

- le chef de pôle.

Le chef de pôle informe :

- le maire ou son représentant, de la commune concernée ;
- les officiers superviseurs chefs de salle CTA et CODIS de tout signalement et de toute prise en charge de personne sans domicile fixe exposée au froid, ainsi que de toutes difficultés et/ou situations particulières.

L'officier superviseur chef de salle CODIS informe :

- la chaîne de commandement (le chef de colonne du secteur, l'officier supérieur CODIS, le colonel de permanence, le SSSM) lors d'intervention impliquant le décès d'une personne sans domicile fixe.

En vigilance météorologique orange ou rouge « grand froid »

Le CODIS fournira, par mail, quotidiennement l'indicateur secours à personnes sur 24h au COZ (toutes causes, et non seulement les interventions liées au froid).

SIRCO

L'officier superviseur chef de salle CODIS remplit la partie activité spécifique dans SIRCO dès qu'un événement est en lien avec une personne SDF.

Il met à jour les indicateurs « grand froid ».

Portail ORSEC - SYNERGI

Le CODIS remplira le formulaire « SDF décédé IDF » sur le module SYNERGI en y renseignant les différentes rubriques **dès la connaissance du décès d'un SDF sur la voie publique ou lieu public**. Cette opération sera précédée d'un appel téléphonique au COZ.

**COS****EN INTERVENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le COS signale au CTA-CODIS toute opération impliquant une personne sans domicile fixe quel que soit la gravité ou les actions menées, qu'elle soit transportée par un VSAV ou non (prise en charge par les services sociaux, police, gendarmerie, laissée sur place suite à refus de transport...).

AU RETOUR D'INTERVENTION ET LORS DES DEPLACEMENTS HORS SECOURS

Tous les intervenants doivent porter une attention aux cas des personnes sans domicile fixe afin de déterminer une détresse éventuelle.

Lorsqu'une personne sans domicile fixe est repérée, le chef d'agrès rend compte au CTA en précisant tous les renseignements permettant de localiser la personne signalée.

REFERENCES

- Instruction Interministérielle n° DGS/DUS-BAR/2014/296 du 10 octobre 2014 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2014-2015
- Message SGZDS/EMZ/COZ PARIS-IDF/NR 2659 du 31 octobre 2014 : dispositif de remontée d'information dans le cadre de la vigilance hivernale 2014-2015 - en application du message de commandement COGIC